Ville de Candiac

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 6 FÉVRIER 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 6 février 2017, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur David Johnstone, directeur général
Madame Edith Collard, assistante-greffière

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

1. NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

17-02-01 NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0074;

CONSIDÉRANT QUE la greffière, Me Céline Lévesque, est absente pour la séance extraordinaire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* permet la nomination d'une assistante-greffière pour la séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Édith Collard, technicienne juridique, Services juridiques, afin qu'elle agisse à titre d'assistante-greffière pour la séance extraordinaire du 6 février 2017.

INITIALES DU MAIRE
007568
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

2. *CONSEIL MUNICIPAL*

17-02-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

1. NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

1.1. Nomination - assistante-greffière temporaire

2. CONSEIL MUNICIPAL

2.1. Adoption de l'ordre du jour

2.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2017

2.3. Appui - Regroupement pour un Québec en santé

3. SERVICE DES FINANCES

3.1. Octroi de contrat - panneau d'affichage électronique - entrée de ville - boulevards Montcalm et de l'Industrie - emprunt au fond de roulement

3.2. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - années 2014 à 2018 - révisé

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

4.1. Autorisation de signature - convention collective - Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac - 2016-2020

4.2. Embauche - employé cadre contractuel - directeur général, Direction générale

5. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES

5.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 31 janvier 2017

6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

6.1. Autorisation - présentation d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 - projet d'aménagement du marais

INITIALES DU MAIRE
007569
INITIALES DU GREFFIER

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

7.1. Adoption - Règlement 1300-001 modifiant le Règlement 1300 concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac

8. PAROLE AU PUBLIC SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-02-03 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2017.

17-02-04 APPUI - REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0064;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé une *Politique gouvernementale de prévention en santé* qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

CONSIDÉRANT QUE des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

CONSIDÉRANT QUE les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets ont vu le jour sur le territoire de la MRC de Roussillon grâce à l'engagement des regroupements de Kateri en forme et Actions Jeunes et de leurs partenaires intersectoriels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, en

INITIALES DU MAIRE
007570
INITIALES DU GREFFIER

s'assurant que les investissements permettent aux communautés et mobilisations locales de poursuivre leurs actions et d'entreprendre des projets signifiants et novateurs pour l'intégration des saines habitudes de vie dans la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie le Regroupement pour un Québec en santé et permette au regroupement d'afficher le nom et l'identité visuelle de la MRC de Roussillon sur son site Internet et sur sa documentation;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Roussillon, au député de La Prairie monsieur Richard Merlini, au ministre des Finances monsieur Carlos Leitão, ainsi qu'à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie madame Lucie Charlebois.

3. SERVICE DES FINANCES

17-02-05 OCTROI DE CONTRAT - PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE - ENTRÉE DE VILLE - BOULEVARDS MONTCALM ET DE L'INDUSTRIE - EMPRUNT AU FOND DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0063;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder au remplacement du panneau d'affichage situé à l'entrée des boulevards Montcalm Nord et de l'Industrie, projet d'immobilisation F17-003, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Services d'enseignes Lumicom inc., le contrat pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage afin de remplacer le panneau situé à l'entrée des boulevards Montcalm et de l'Industrie, pour un montant de 21 500 $, plus toutes taxes applicables;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 21 500 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

INITIALES DU MAIRE
007571
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-02-06 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC - ANNÉES 2014 À 2018 - RÉVISÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0070;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* qui s'appliquent à elle pour les années 2014 à 2018;

QUE le conseil s'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*;

QUE le conseil approuve le contenu et autorise l'envoi de la programmation révisée des travaux TECQ (2014-2018) en date du 7 octobre 2016 et jointe au procès-verbal afin d'en faire partie intégrante au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et de tous autres documents exigés par le Ministère, afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Candiac atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

INITIALES DU MAIRE
007572
INITIALES DU GREFFIER

QUE la Ville de Candiac s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE cette résolution remplace la résolution 16-10-22.

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17-02-07 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE - SYNDICAT DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE CANDIAC - 2016-2020

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue dans le cadre des négociations entre la Ville de Candiac et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac et qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention collective pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur, Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les conditions convenues entre les parties relativement à la convention collective 2016-2020 à intervenir entre la Ville de Candiac et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant, la greffière et la directrice, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective.

17-02-08 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE CONTRACTUEL - DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT les délibérations du conseil en séance plénière et la recommandation de monsieur le maire Normand Dyotte;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur David Johnstone au poste de *directeur général*, Direction générale et que les conditions de travail de monsieur Johnstone soient celles stipulées au

INITIALES DU MAIRE
007573
INITIALES DU GREFFIER

contrat de travail à intervenir entre les parties et conservé au dossier de l'employé;
QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

5. *SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES*

17-02-09 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 31 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0062;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 31 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PERMIS DE CONSTRUCTION			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandations**
CCU-2017-01-06	50, rue d'Ambre	H-154	Approuver la demande de permis de construction pour une habitation multifamiliale de 32 logements (PIIA 2016-20095), aux conditions suivantes : • l'insertion de briques verticales, présentée à la page 29 de la brochure, doit être réalisée avec des briques rouges plutôt que grises; • une demande de PIIA distincte devra être déposée pour l'aménagement du terrain afin de fournir l'ensemble des éléments et répondre aux demandes du Comité consultatif d'urbanisme. Ce plan devra, entre autres, revoir les éléments suivants : • réviser le rayon de braquage du stationnement et la largeur de l'entrée charretière;

INITIALES DU MAIRE
007574
INITIALES DU GREFFIER

CCU-2017-01-06 (suite)	50, rue d'Ambre	H-154	• prévoir l'implantation des boîtes de raccordement électrique telles Bell, Vidéotron, etc.; • revoir l'utilisation des gicleurs automatiques à jets rotatifs pour le gazon; • détailler l'interaction et les liens avec le parc public; • prévoir des ouvertures (interruptions) dans la haie à chaque sortie de terrasse; • prévoir l'aménagement d'un stationnement véhiculaire extérieur conforme; • prévoir l'aménagement des stationnements à vélo extérieurs; • bonifier le traitement des entrées communes afin de signaler leur présence et d'assurer l'intimité des voisins adjacents.
CCU-2017-01-07	3 à 11 et 15 à 255, rue d'Ambre	H-153	Approuver la demande de permis de construction pour 126 habitations unifamiliales de structure contiguë (PIIA 2017-200010), aux conditions suivantes : • le revêtement d'acrylique blanc devra être remplacé par des panneaux en acier prépeints blancs en respectant, dans la mesure du possible, le motif illustré dans les documents, à l'exception des cabanons qui seront en acrylique blanc. L'acrylique blanc des cabanons doit s'harmoniser le plus possible aux panneaux d'acier prépeints en termes de couleur et de finition; • la couleur du mortier doit être agencée avec celle de la maçonnerie; • une seule chambre électrique pourra être aménagée en cour avant pour l'ensemble du projet. L'accès à la chambre électrique doit se faire à l'intérieur du garage. Il est suggéré d'ajouter de la maçonnerie afin de minimiser la fondation de béton. Une fois la chambre électrique construite (une seule), les membres du CCU pourront en apprécier les impacts visuel et architectural et ultérieurement, considérer l'implantation d'autres chambres électriques en marge avant, le tout, en conformité avec la marge de recul avant prescrite au *Règlement 5000 de zonage*;

INITIALES DU MAIRE
007575
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

CCU-2017-01-07 (suite)	3 à 11 et 15 à 255, rue d'Ambre	H-153	• une demande de PIIA distincte devra être déposée pour l'aménagement du terrain afin de fournir l'ensemble des éléments et de répondre aux demandes du Comité consultatif d'urbanisme. Les éléments suivants devront, entre autres, être détaillés dans cette future demande : • l'aménagement et l'intégration des infrastructures et équipements tels que les boîtes de raccordements électriques et la chambre électrique faite de briques, des boîtes de raccordements de télécommunications, les conteneurs semi-enfouis, les boîtes postales, l'aménagement de la zone tampon et l'intégration architecturale et paysagère des mesures de mitigation sonore; • les mesures de mitigation sonore et les aménagements découlant d'une étude acoustique complète présentant des mesures de mitigation permettant d'atteindre un niveau sonore maximum, à la limite des terrains, de 55 dBA leq 24:00, tel qu'exigé par le règlement de zonage et faisant partie prenante de l'entente de développement domiciliaire Square Candiac convenue entre la Ville de Candiac et le promoteur et signée le 20 avril 2016; • l'implantation, l'intégration et les informations techniques encadrant la gestion des matières résiduelles par des conteneurs semi-enfouis; • l'intégration paysagère de la chambre électrique par un aménagement paysager qui pourrait inclure des tuteurs architecturaux utiles à cette fin; • les détails de l'aménagement de la descente de garage, de l'aménagement du talus aux abords de la rampe du garage et de la largeur de l'entrée charretière; • un plan détaillé de l'éclairage architectural des bâtiments; • un aménagement paysager intégrant les principes de xéropaysagisme; • l'aménagement de la piscine et des équipements afférents.

INITIALES DU MAIRE
007576
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

PERMIS D'OPÉRATION CADASTRALE			
No recommandation	**Adresse**	**Zones concernées**	**Recommandation**
CCU-2017-01-08	TOD de la Gare	H-432, P-434, H-435, H-436, H-437, P-438, H-439 et H-440	Approuver la demande de permis d'opération cadastrale pour la création des lots 5 907 891 à 5 907 922, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

DÉROGATION MINEURE			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandations**
CCU-2017-01-06	50, rue d'Ambre	H-154	Octroyer les dérogations mineures suivantes pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements : 1. une proportion d'ouvertures de 47 % sur la façade est alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un minimum de 60 % d'ouvertures au rez-de-chaussée donnant sur des façades principales; 2. une proportion d'ouvertures de 37 % sur la façade est alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un minimum de 40 % d'ouvertures aux étages supérieurs donnant sur des façades principales; 3. l'absence d'avancée, de retrait ou d'encorbellement sur les façades nord et est alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige une avancée ou un retrait minimum de 0,5 mètre pour chaque 30 mètres linéaire de façade principale; 4. l'aménagement de deux entrées charretières alors que le *Règlement 5000 de zonage* ne permet qu'une seule entrée charretière par bâtiment; 5. un stationnement dont la hauteur du toit est à 0,74 mètre alors que le *Règlement 5000 de zonage* permet une hauteur maximale de 0,5 mètre; 6. une allée d'accès au garage à une distance de 0,99 mètre de la limite de propriété alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un dégagement minimal de 3 mètres; 7. des marges avant de 3,02 mètres à 48 mètres alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige une marge avant maximale de 4 mètres;

INITIALES DU MAIRE
007577
INITIALES DU GREFFIER

CCU-2017-01-06 (suite)	50, rue d'Ambre	H-154	8. une pergola en cour avant alors que le *Règlement 5000 de zonage* interdit tout bâtiment, équipement et construction accessoires dans la cour avant; 9. l'aménagement de 70 cases de stationnement alors que le Règlement 5000 de zonage autorise un maximum de 40 cases ainsi que l'aménagement de 12 cases de stationnement pour les visiteurs alors que le *Règlement 5000 de zonage* autorise un maximum de 4 cases; 10. des balcons sur les façades principales présentant un enfoncement de 20 % alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige un enfoncement de 50 % de leur profondeur par rapport à la façade. (DM 2017-20016)

6. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

17-02-10 AUTORISATION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU MARAIS

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0069;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'aménagement du marais situé sur le lot 3 446 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement à signer, pour et au nom de la Ville, une demande de certification d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs au marais;

INITIALES DU MAIRE
00158
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise Gestion Groupe Maurice 2015 inc., commandité de Fonds immobilier Groupe Maurice (2015), S.E.C. à soumettre, au nom de la Ville, cette demande de certification d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs au marais.

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

17-02-11 ADOPTION - RÈGLEMENT 1300-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1300 CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0067;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 23 janvier 2017, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1300-001 modifiant le Règlement 1300 concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac*, avec dispense de lecture.

8. PAROLE AU PUBLIC SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

***

Une personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, a assisté à la séance.

INITIALES DU MAIRE
007579
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-02-12 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 25.

NORMAND DYOTTE,
Maire

EDITH COLLARD,
Assistante-greffière

INITIALES DU MAIRE
007580
INITIALES DU GREFFIER

CANDIAC
ma ville sous les arbres

Programmation révisée des travaux TECQ (2014-2018)

SEUIL MINIMAL D'INVESTISSEMENT (28$/habitant/année) = 2 896 040$

Référence	Projets		Catégorie	Statut	Montant	Part Candiac	Réaliser 30-09-2016	Prévision 31-03-2017
Feuilles temps	Équipe de projet - services techniques		Ingénierie à l'interne (plans & devis)	réalisé	76 000 $	76 000 $		
Feuilles temps	Équipe de projet - services techniques		Ingénierie à l'interne (surveillance)	à venir	48 000 $	48 000 $		
G14-012	Réfection rue locale - avenue Galilée	2017	Renouvellement conduites eau et égout	à venir	1 950 000 $	1 950 000 $		
R-1360	Mise au normes du système d'ozonation		Mise aux normes - Usine de filtration	à venir	2 800 000 $	787 472 $		
14-10-45	Élaboration d'un Plan directeur pluvial		Secteur TOD - Quartier de la Gare	réalisé	45 800 $	45 800 $		
					4 919 800 $	2 907 272 $		

TRAVAUX DE PRIORITÉ 1 - Mise aux normes installations d'eau potable et eaux usées

Référence	Projets	Catégorie	Statut	Montant	Part Candiac
14-06-18	Plans et devis - Conversion au chlore liquide	Mise aux normes - Usine de filtration	réalisé	21 000 $	5 906 $
14-11-27	Travaux de conversion au chlore liquide	Mise aux normes - Usine de filtration	réalisé	215 000 $	60 467 $
ST15-00145	Étude préliminaire Groupes électrogènes	Mise aux normes - Usine de filtration	réalisé	9 900 $	2 784 $
G14-014	Travaux de remplacement des groupes électrogènes, réservoirs pétroliers et ajout de pompe d'eau brute	Mise aux normes - Usine de filtration	à venir	1 500 000 $	421 860 $
				1 745 900 $	491 017 $

Programmation préliminaire des travaux TECQ (2014-2018) suite

TRAVAUX DE PRIORITÉ 2 - Études visant l'amélioration des connsaissances des infrastructures municipales

Référence	Projets	Catégorie	Statut	Montant	Part Candiac		
ST15-00136	Mise à niveau du Plan d'intervention des infrastructures	Plan d'intervention infrastructures	réalisé	9 200 $	9 200 $		
UR15-00122	Étude de capacité résiduelle collecteurs d'égout sanitaire	Réseau d'égout sanitaire	réalisé	18 000 $	18 000 $		
G15-068	Acquisition Équipements de mesure - ouvrages de surverses	Réseau d'égout sanitaire	réalisé	15 000 $	15 000 $		
G16-027	Élaboration d'un Plan directeur égout sanitaire	Réseau d'égout sanitaire	à venir	100 000 $	100 000 $	0 $	100 000 $
02-610-05-521	Auscultation par inspection TV réseaux d'égout	Réseaux d'égout sanitaire et pluvial	à venir	50 000 $	50 000 $		
				192 200 $	192 200 $	- $	100 000 $

TRAVAUX DE PRIORITÉ 3- Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Référence	Projets		Catégorie	Statut	Montant	Part Candiac		
G14-010	Réfection rue locale - place Halifax	2016	Renouvellement conduites eau et égout	à venir	2 880 000 $	2 880 000 $	1 497 997,34 $	155 432,71 $
G14-011	Réfection rue locale - place Hamilton	2016	Renouvellement conduites eau et égout	à venir	1 645 000 $	1 645 000 $	822 671,82 $	82 558,64 $
G14-009	Réfection boul. Marie-Victorin (phase 1)	2017	Renouvellement conduites eau et égout	à venir	4 800 000 $	4 800 000 $		
					9 325 000 $	9 325 000 $	2 320 669 $	237 991 $

Programmation préliminaire des travaux TECQ (2014-2018) suite

TRAVAUX DE PRIORITÉ 4- Voirie locale

Référence	Projets	Catégorie	Statut	Montant